



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 31685

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'informatisation des établissements scolaires. De récents rapports internes au ministère de l'éducation nationale ont souligné l'effort entrepris depuis plusieurs années pour équiper l'ensemble des établissements scolaires en matériel informatique. Ces mêmes rapports ont toutefois noté que la formation du personnel enseignant n'a pas été pour autant renforcée, minimisant l'impact de l'effort entrepris sur le plan des matériels. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer la formation des personnels enseignants en ce qui concerne les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Texte de la réponse

L'intelligence des sociétés contemporaines et de notre environnement le plus quotidien rend indispensable la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, par les élèves tout autant que par les maîtres. L'école est confrontée à un défi dont elle a pris la mesure, ces technologies constituent en effet un puissant vecteur non seulement de l'accès aux savoirs par la multiplicité des ressources qu'elles offrent, mais surtout, de construction du savoir et de la culture nécessaires à de futurs citoyens. Aujourd'hui, la politique du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en matière de nouvelles technologies doit être résolument centrée sur l'acquisition de compétences par les élèves. Dès cette année, tous les élèves de troisième passeront le brevet informatique et internet qui attestera de leur maîtrise de ces technologies et de leur capacité à utiliser les ressources du réseau. Par ailleurs, l'espace numérique des savoirs lancé en février 2003 livre accès à un très large éventail de contenus numériques de référence, il est destiné aux enseignants et aux élèves de 1500 établissements ainsi qu'aux instituts universitaires de formation des maîtres, aux centres de documentation pédagogique et aux universités. Ces mesures en faveur de l'acquisition de compétences informatiques sont naturellement sous-tendues par un dispositif de formation initiale et continue des enseignants. S'agissant de la formation initiale, les plans de formation mis en oeuvre par les IUFM prévoient des modules spécifiques auxquels sont associés tous les professeurs nouvellement recrutés. S'agissant de la formation continue, les plans académiques de formation continue allouent environ 14 % du volume global de formation à la maîtrise des technologies d'information et de communication pour l'enseignement. Par ailleurs, les stages dédiés aux savoirs fondamentaux et aux différentes disciplines accordent toute leur place à l'utilisation de ces technologies. L'éducation nationale doit relever le défi que lui présentent l'internet et les nouvelles technologies. Elle en a pris la mesure et entend non seulement mettre les technologies au service des disciplines scolaires, mais également et surtout oeuvrer à la démocratisation de l'accès aux contenus numériques.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31685

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 219

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2672